



Arrêté Municipal Temporaire n° TEMP 2026-06

Le Maire de Commune de Saint-Yvoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20221363 du 9 septembre 2022 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande formulée par Saint-Yvoine Animation, pour l'organisation d'un Concours de Belote ;

Considérant que la buvette sera tenue par les membres de Saint-Yvoine Animation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Saint-Yvoine Animation est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire, le samedi 28 février 2026 de 15h à 00h pour le concours de Belote.

ARTICLE 2

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1ère et 3ème catégorie, définies à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie d'Issoire, qui est chargé de son exécution,
- Saint-Yvoine Animation

Fait à SAINT-YVOINE,
Le 19/02/2026 ,
Le Maire,
Nathalie DUTHEIL.

